



**03**  
**Mars**  
n°45

newsletter

La lettre d'information  
de la CNBA.

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois de février 2014 : le retour de M. Frédéric Cuvillier sur la proposition de la CNBA concernant un nouveau cadre réglementaire pour la location transfrontalière, la position de la CNBA à l'OEB concernant la mesure de crise, la prochaine publication de votre guide juridique 2014 ainsi qu'un focus sur les nouvelles nominations de représentants de la CNBA auprès de représentations extérieures.

Bonne lecture.  
Cordialement,  
Michel Dourlent

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR



**Mardi 4 mars, 9h30 :**

Réunion de la Commission des Infrastructures de la CNBA



**Mercredi 5 mars, 10h45 :**

Réunion commission nautique et technique de l'OEB.



**Mercredi 12 mars, 14h :**

Réunion sur la motorisation des bateaux et la révision de la directive EMNR (Ministère).



**Jeudi 13 mars, 15h :**

Conseil d'administration du GIP.



**Mardi 18 mars, 9h30 :**

Conseil d'administration de la CNBA.



**Mercredi 19 mars, 14h :**

Réunion avec l'ADEME concernant les Certificats d'économies d'énergie.



**Jeudi 20 mars, 9h30 :**

Conseil d'administration de VNF.



**Jeudi 27 mars, 9h :**

Conseil d'administration du RSI.



## RETOUR DU MINISTRE, M. FRÉDÉRIC CUVILLIER, SUR LA PROPOSITION DE LA CNBA CONCERNANT UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA LOCATION TRANSFRONTALIÈRE

La CNBA a obtenu le soutien de deux députés, Monsieur Marc Dolez, député du Nord, et Monsieur Antoine Herth, député du Bas-Rhin, concernant sa demande d'instauration d'un cadre juridique relatif à la location transfrontalière destinée au transport fluvial de marchandises, à l'instar de ce qui existe déjà dans le transport routier.

La location transfrontalière des unités fluviales avec leur équipage pour le compte d'entreprises françaises est aujourd'hui utilisée par les transporteurs établis à l'étranger pour contourner les règles nationales du cabotage (applicable uniquement aux prestations de transports) en demeurant sur le territoire au-delà des durées légales prévues en la matière (90 jours consécutifs ou 135 jours sur une période de douze mois).

Le Président de la Chambre avait rencontré le député Marc Dolez pour discuter de ce problème et lui a adressé un courrier le 27 février 2013 (que vous trouverez sur le site internet de la CNBA sur le lien suivant : [courrier à M. Marc Dolez](#)) lui demandant une intervention auprès du gouvernement pour l'instauration de nouvelles règles applicables à la location transfrontalière, dès lors que cette dernière est à l'origine des nombreuses disparités sociales et concurrentielles entre transporteurs résidents et non résidents.

Monsieur Dolez avait interpellé le gouvernement sur ce sujet lors de la séance des questions orales sans débat du 14 mai 2013, à l'Assemblée nationale. Une réponse a été donnée par Monsieur Guillaume Garot, Ministre délégué charge de l'agroalimentaire, en l'absence du Ministre Frédéric Cuvillier.

Cette réponse a été jugée insatisfaisante par la profession car elle ne répondait pas à la problématique.

Le député du Nord, Marc Dolez avait par ailleurs interrogé le Ministre chargé des transports par une question écrite sur l'instauration de nouvelles règles encadrant la location transfrontalière en transport fluvial de marchandises (publiée au JO du 2 avril 2013), il a été suivi par le député du Bas-Rhin, Antoine Herth (question publiée au JO le 6 août 2013).

A ces deux questions écrites, le gouvernement a répondu qu'il entendait «étudier la possibilité d'inscrire dans la réglementation nationale des dispositions relatives à la location transfrontalière en transport fluvial, qui pourrait s'inspirer de la réglementation applicable en transport routier de marchandises ». (Réponse publiée au JO du 11 février 2014).

Il semblerait que le Ministre ouvre un peu la porte.

Vous trouverez cette réponse sur le lien suivant : [Réponse du gouvernement aux députés.](#)



## MESURES DE CRISE : LA CNBA DONNE SON POINT DE VUE À L'OEB

Dans un groupe de travail institué par l'Organisation Européenne des Bateliers, plusieurs mesures éventuelles pour lutter contre la crise du fluvial sont ont à l'étude. Elles font l'objet de discussions à l'intérieur de ce groupe et chacune d'entre elle doit recueillir l'unanimité de ses membres pour qu'elle soit validée par le Président de ce groupe, M. Laurent de Bijl, de l'association ONS Recht/Notre Droit.

L'objectif de ce groupe de travail consiste à débattre de proposition de mesures qui seront assemblées dans un dossier à présenter à la Commission européenne, pour que celle-ci constate les problèmes qui caractérisent le transport fluvial européen.

Pour rappel, la CNBA s'oppose à la demande de reconnaissance de perturbation de crise, mais elle a toutefois décidé d'intégrer ce groupe de travail pour participer aux discussions et donner ses points de vue.

Pour rappel, la règle du vieux-pour-neuf a déjà été utilisée dans les années 90, pour réguler la capacité européenne. Elle conditionnait la mise en service de bateaux par le paiement de contributions spéciales (amendes) et de cotisations annuelles qui ont durablement marqué la batellerie française. Il en a résulté un déclassement de la flotte artisanale française par rapport à ses concurrentes, ainsi qu'une diminution importante des professionnels du secteur en France. Au total, les différentes amendes payées par les bateliers ont permis d'accumuler 35 millions d'euros dans un fonds de réserve.

Connaissant la faiblesse du fonds de réserve actuel, la CNBA n'imagine pas que celui puisse suffire à financer les mesures de capacité. Or, il n'est nullement question pour la CNBA que les entreprises fluviales aient à réalimenter une nouvelle fois ce fonds de réserve, d'autant plus que ce n'est pas la cale française qui est à l'origine de la surcapacité. C'est donc la ligne tenue par la CNBA au sein de l'OEB depuis un an.

D'autres mesures sont en cours de discussion, parmi lesquelles celles dites de capacité auxquelles la CNBA s'oppose également, ou d'autres mesures essayant de réguler progressivement le déséquilibre entre l'offre et la demande de transport (immobilisation temporaire de cale, limitation vitesse de navigation) ou pour lutter contre le dumping économique (création d'un observatoire des prix de fret ou sur la possibilité de créer des coopératives, harmonisation fiscale entre les Etats-membres de l'UE). Sur chaque mesure, la CNBA intervient avec la plus grande vigilance pour sauvegarder au mieux les intérêts des bateliers artisans .

Pour rappel, la CNBA exige que si des mesures doivent être mise-en-œuvre, elles consisteraient davantage en des mesures pour que cesse l'opacité des pratiques bancaires qui existent entre entreprises fluviales et secteur bancaire, et qui ont permis notamment le report ou l'annulation partielle de dettes, entraînant de facto une distorsion de la concurrence entre bateliers européens.



## A PARAÎTRE : LE GUIDE JURIDIQUE CNBA, ÉDITION 2014

Absence de contrats écrits, recouvrement des surestaries, retard dans le paiement du fret... vous êtes nombreux à nous contacter régulièrement pour avoir des précisions juridiques sur le droit régissant vos relations commerciales, les possibilités de recours dont vous disposez, la procédure à suivre...

Afin que vous disposiez de toutes les réponses aux questions que vous vous posez, la juriste de la CNBA, Mme Caroline Ruff, a mis au point depuis 2011 un guide juridique. Celui-ci est adressé à l'ensemble des entreprises immatriculées à la CNBA.

Vous recevrez très prochainement l'édition 2014 de ce guide juridique qui reprend tous les thèmes des éditions précédentes, complété de sept nouvelles fiches détaillées. Vous y trouverez entre autres les réponses aux questions :

- Qu'est-ce qu'une rupture brutale de la relation commerciale établie ?
- Quelles sont les règles encadrant la facturation et le paiement d'une prestation de transport ?
- Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ?
- [...]

Nous espérons que ce guide vous apportera les réponses aux questions que vous vous posez. Pour toute question à ce sujet ou, plus généralement, si vous souhaitez obtenir un conseil juridique, n'hésitez pas à contacter : Mme Caroline Ruff : 01 43 15 91 58, [c.ruff@cnbafluvial.fr](mailto:c.ruff@cnbafluvial.fr)

ZOOM SUR ...

## NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE AUPRÈS DE REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Au cours du Conseil d'administration n°114 de la CNBA en date du 7 février 2014, plusieurs administrateurs de votre Chambre ont été nommés auprès de représentations externes. Vous trouverez ci-dessous les différentes nominations.

- **Voies Navigables de France - VNF** : le Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de la nomination de **M. Lionel BRIDIERS** en qualité de personnalité qualifiée choisie par la CNBA pour siéger au Conseil d'administration de Voies navigables de France.
- **CAF des Yvelines** : Le Conseil d'administration de la CNBA nomme **M. Olivier DELCOURT** en qualité de représentant suppléant de la CNBA à la Commission de suivi de la CAF des Yvelines.
- **Commission locale des usagers du Nord-Est** : le Conseil d'administration de la CNBA nomme **M. Olivier DELCOURT** et **M. Bruno COSSIAUX** en qualité de représentants titulaires et **M. Pierre DUBOURG** et **M. Pascal CANIPEL** en qualité de représentants suppléants à la Commission locale des usagers du Nord-Est.
- **Commission locale des usagers du transport et du tourisme en Nord-Pas-de-Calais** : le Conseil d'administration de la CNBA nomme **M. Jacques DELHAY** et **Mme Charlotte PAUL** en qualité de représentants titulaires à la Commission locale des usagers du transport et du tourisme en Nord-Pas-de-Calais. **Mme Annie CAILLIEZ** conserve son poste de représentant titulaire à cette commission.
- **Commission territoriale de Bourgogne** : le Conseil d'administration de la CNBA nomme **M. Bruno COSSIAUX** en qualité de représentant titulaire et **M. Pierre DUBOURG** en qualité de suppléant à la Commission territoriale de Bourgogne.
- **Commission territoriale du Centre** : le Conseil d'administration de la CNBA nomme **M. Bruno COSSIAUX** en qualité de représentant titulaire et **M. Pierre DUBOURG** en qualité de suppléant à la Commission territoriale du Centre.

**N'hésitez pas à contacter vos administrateurs responsables pour toutes vos questions.**

## NOUS CONTACTER :

**CNBA PARIS**  
Tel : 01.43.15.96.96  
Fax : 01.43.15.96.97  
[cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

**CNBA DOUAI**  
Tel : 03.27.87.54.93  
Fax : 03.27.90.80.34  
[cnba.douai@orange.fr](mailto:cnba.douai@orange.fr)

**CNBA LYON**  
Tel : 04.78.37.19.46  
Fax : 04.72.40.00.41  
[cnba.lyon@orange.fr](mailto:cnba.lyon@orange.fr)